

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !***ARRETE****Commune de SATOLAS-ET-BONCE****OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DITE << VIDE MAISON>>-75 CHEMIN DE LA RESERVE -38290 SATOLAS-ET-BONCE**

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande en date du 05 octobre 2026 de Monsieur PICARD Jean-Jacques domicilié 75 chemin de la réserve à Satolas-et-Bonce sollicitant l'autorisation d'organiser à son domicile un << vide-maison>> les 17 et 18 octobre 2026,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

Considérant que ladite vente aura lieu sur le domaine privé,

ARRETE**Article 1 :** Les 17 et 18 octobre 2026, Monsieur Jean-Jacques PICARD est autorisé à organiser un << vide-maison>> à son domicile situé 75 Chemin de la Réserve à Satolas-et-Bonce.**Article 2 :** La vente au déballage commencera le samedi 17 octobre 2026 à 09h00 et ne pourra s'étendre au-delà du dimanche 18 octobre 2026 à 18h00.**Article 3 :** Monsieur Jean-Jacques PICARD est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile, sur le domaine public communal afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la vente.**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



DEPARTEMENT DE L'ISERE



SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Article 5 - Recours - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 07 octobre 2026

Madame le Maire



Christine SADIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

Village de Satolas-et-Bonce